



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE-RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	28/02/2011 à 19h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-CR-2011-01
Etat du document	Validation en cours

Présents	Nicolas Rébérot Bruno Lencel Patricia Lucot Eric Debosque Silvie Szczuka Eric Wintrebert Benjamin Dubois	Dominique van Zuilen Bertrand Pointier André Destrez Marc Guérin Antoine Ferté Francis Hutin
Absents	Sylvie Prédot, Stéphanie Rébaudo	
Procuration		
Secrétaire de séance	Eric Wintrebert	
Début de la séance	19h30	
Fin de la séance	23 h 15	

Ordre du jour

Communications du Maire.

Approbation compte rendu de séance du 6 décembre 2010

1 – Finances

- 11 – Budget assainissement : CA 2010, CG 2010, BP 2011, taxes
- 12 – Budget général : CA 2010, CG 2010, BP 2011, taxes
- 13 – FEADER – DETR : demandes de subvention
- 14 – Tarifs 2011 (salles, loyers, services)

2 – Monument des cuirassiers (acquisition, manifestation)

3 – USEDA : adhésion St Quentin - projets enfouissement

4 – Terrains abandonnés : procédure

5 – Urbanisme

- 51 – PLU : approbation modification (clôture)
- 52 – Acquisition aire retournement bus – vente LVN
- 53 – Mise à jour tableau de classement de voirie
- 54 – Compétence réhabilitation des ANC
- 55 – Pénalty : étude de faisabilité

6 - Questions diverses

- 61 – Décisions du Maire (contrat, convention, arrêté)
- 62 – Aménagement du secteur de la Trésorerie
- 63 – Tour de table (Gorgny, village étoilé, lavoirs, litige, organisation élections)

Après avoir fait lecture du registre des délibérations du conseil municipal du 06/12/2010,
Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours et réalisés :

1 – FINANCES

11 – Budget assainissement : CA 2010, CG 2010, BP 2011, taxes

Approbation du compte de gestion budget assainissement n° 2011-001

le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2010. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2010 du service assainissement n° 2011-002

Sous la présidence de M. DEBOSQUE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2010 du service d'Assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	126 858,06 €
Recettes	214 828,66 €

Excédent de clôture : 87 970,60 €

Investissement

Dépenses	362 905,79 €
Recettes	2 825 247,00 €

Excédent de clôture : 2 462 341,21 €

Solde exécution 001 - 2 276 152,87 €

Résultat 274 158,94 €

Hors de la présence de M. REBEROT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2010 du service d'Assainissement.

Affectation des résultats du service assainissement 2010 n° 2011-003

Les deux sections faisant apparaître un excédent de clôture, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats aux sections de fonctionnement et d'investissement dans leurs mêmes proportions

Le budget primitif du service assainissement collectif a été voté.

12 – Budget général : CA 2010, CG 2010, BP 2011, taxes

Approbation du compte de gestion budget commune n° 2011-005

le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2010. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Approbation du compte administratif 2010 de la commune n° 2011-006

Sous la présidence de M. DEBOSQUE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2010 du budget général de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	263 247,79 €
Recettes	384 105,51 €

Excédent de clôture : 120 857,72 €

Excédent reporté 002 : 70 475,00 €

Excédent total 191 332,72 €

Investissement

Dépenses 576 093,16 €
Recettes 406 677,56 €

Déficit de clôture : 169 415,60 €
Solde exécution 001 138 085,58 €

Déficit 307 501,18 €

Restes à réaliser

Fonctionnement

Dépenses 0,00 €
Recettes 0,00 €

Investissement

Dépenses 0,00 €
Recettes 61 196,00 €

Résultat cumulé

Dépenses 977 426,53 €
Recettes 922 454,07 €

Besoin de financement 54 972,46 €

Hors de la présence de M. REBEROT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2010 du budget général de la commune.

Affectation des résultats 2010 de la commune n° 2011-007

Le vote du budget primitif et des taxes n'ont pas pu être proposés, les éléments fournis par les services de la direction générale des finances publiques n'étant pas disponibles avant la mi-mars (état 1259).

13 – FEADER – DETR : demandes de subventions

Le conseil décide de demander des subventions au titre du Feader pour les projets de :

- terrain multisports n°2011-0
- plantation de haies n°2011-0
- rando croquis et mobilier urbain n°2011-0

Le conseil décide de demander une subvention au titre de la DETR pour le projet du :

- terrain multisports n°2011-0

14 – Tarifs 2011 (salles, loyers, services)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des logements communaux pour 2011. Il propose d'appliquer une indexation au 1er mars de chaque année sur l'indice de référence des loyers INSEE et d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après discussion pour fixer un nouveau montant des loyers de l'espace St Georges, les charges ayant été estimées à 90 €/mois, un amortissement sur 20 ans a été envisagé, fixant un prix de rentabilité à 7.83 € / m2. Une proposition est faite pour fixer le logement 1 à 590 € et le logement 2 à 500 €. Partant du principe que mieux vaut des logements plus abordables ET loués à des loyers plus chers MAIS des logements vacants, cette proposition est acceptée à l'unanimité. Le Maire est autorisé à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente décision. Une publicité sera faite durant un mois sur le site internet et dans les vitrines.

Logements				
N° ordre	Type	Surface	Adresse	2011
1	T3	72 m ²	6, Grand rue	260 €
2	T3	72 m ²	1, Espace Saint Georges	760 €
3	T3	64 m ²	1, Espace Saint Georges	675 €

Les tarifs suivants sont appliqués à compter du 1^{er} mars 2011

Cimetière (délibération du 14/12/2007)		
Concession funéraire d'une durée de 30 ans		250 €
Concession funéraire d'une durée de 99 ans		500 €
Columbarium 1 case d'une durée de 15 ans		400 €
Columbarium 1 case d'une durée de 30 ans		800 €
La dispersion des cendres au jardin du souvenir ne sera soumise à aucune redevance.		
	1/2 sera reversé au CCAS	
Taxe Locale sur la Publicité extérieure (délibération du 24/10/2008)		
Dispositif non numérique		15 €/m ² /an
Dispositif numérique		45 €/m ² /an
Majoration de 100% entre 12m ² et 50m ² , majoration de 200% au dessus de 50m ²		
Salles communales		
Salle Saint Georges	Ressonnais Journée	60 €
(délibération 2009-026 du 19/03/2009)	Ressonnais Week end	160 €
	Extérieur Journée	120 €
	Extérieur Week end	320 €
	Associations	15 €
(délibération 2010-097 du 06/12/2010)	Vaisselle	20 €
Salle Multifonctions	Ressonnais Journée	30 €
(délibération 2009-082 du 03/12/2009)	Ressonnais Week end	50 €
	Extérieur Journée	60 €
	Extérieur Week end	100 €
Logements (délibération 2011-008 du 28/02/2011)		
6, Grand'rue		260 €
1, Espace Saint Georges		590 €
2, Espace Saint Georges		500 €
Occupation du domaine communal (délibération 2009-083 du 03/12/2009)		
		2 €/m ² /jour
Assainissement Collectif		
PRE	(délibération du 30/10/2008)	4000 €
Redevance part variable de consommation	(délibération 2009-071 du 03/12/2009)	3,50 €/m ²
Redevance part fixe d'abonnement	(délibération 2009-071 du 03/12/2009)	5 €/mois
Branchement réalisé dans le marché de travaux	(délibération 2010-043 du 28/06/2010)	1580 €
Branchement réalisé hors marché de travaux		Coût réel
Majoration non conformité	(délibération 2010-043 du 18/06/2010)	50 %
SPANC		
Entretien (délibération 2010-001 du 18/02/2010)		
entretien programmé regroupement 4 habitations	vidange des prétraitements	100,00 €
	nettoyage filtre décolloideur séparé	10,00 €
	curage du traitement	10,00 €
entretien ponctuel sans regroupement	nettoyage du poste de relevage	50,00 €
	vidange des prétraitements	110,00 €
	nettoyage filtre décolloideur séparé	25,00 €
entretien d'urgence	curage du traitement	25,00 €
	nettoyage du poste de relevage	50,00 €
	vidange des prétraitements	140,00 €
	nettoyage filtre décolloideur séparé	30,00 €
	curage du traitement	30,00 €
	nettoyage du poste de relevage	80,00 €

Photocopies (arrêté 2009-061 du 15 décembre 2009)		
A4 noir et blanc	Pas de perception pour tout montant inférieur à 5 €	0.18 €
A4 couleur		0.40 €
A3 noir et blanc		0.40 €
A3 couleur		0.80 €
Disquette		1.83 €
Cédérom		2.75 €
Taxe collecte eaux pluviales		
Non votée		
Taxe trottoirs		
Non votée		
Taxe de séjours (délibération 2009-022 du 19/03/2009)		
	(par unité de capacité et par nuitées)	
Hôtel Quatre et cinq étoiles		0,65 €
Hôtel Trois étoiles		0,50 €
Hôtel Deux étoiles		0,30 €
Hôtel Une étoile et sans étoile		0,20 €
Camping trois et quatre étoiles		0,20 €
Camping une et deux étoiles		0,20 €
Vente de bois (délibération 2009-034 du 19/03/2009)		
Frene – le stère sur place		30 €
Amende animal divagant (arrêté 2009-051 du 23/09/2009)		
Capture aux heures ouvrables : Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h,		60 €
Capture aux heures non ouvrables : Du lundi au vendredi de 17 h à 8 h, Et les samedis, dimanches et jours fériés		120 €
nourriture		20 €/jour
hébergement		10 €/jour
autres frais		Coûts réels

2- MONUMENT DES CUIRASSIERS (acquisition, manifestation)

Suite au courrier de Mr DUFOUR proposant une partenariat avec la commune pour l'organisation d'une cérémonie au monument, le conseil municipal valide cette proposition et décide de participer à l'aménagement de celui-ci à hauteur de 200 Euros.

3 - USEDA : ADHESION ST QUENTIN - PROJETS ENFOUISSEMENT

Aménagement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique liés au projet 2010-0859 « rue du routy » n° 2011-0

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique « rue du routy »

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : **163 692.03 € HT**

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	95 679.60 € HT
Eclairage public	24 885.00 € HT
Contrôle de conformité	450 € HT
Réseau téléphonique - domaine public	24 848.64 € HT
- domaine privé	11 432.51 € HT
- câblage France Telecom	6 396.28 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **54 800.33 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Adhésion de la ville de Saint Quentin à l'USEDA n° 2011-0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Saint Quentin a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 8 décembre 2010.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Saint Quentin.

4 – TERRAINS ABANDONNES : PROCEDURE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée AA31 située Avenue de la Gare 02290 Ressons le Long.

Vu les courriers adressés au propriétaire ou mandataires des dites parcelles,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens ;

DELIBERE

ARTICLE 1

Demande au Maire et à Madame la secrétaire, chacun en ce qui le concerne, d'engager la procédure de déclaration de la parcelle suivante en état d'abandon manifeste : AA31 située Avenue de la Gare 02290 Ressons le Long.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Adoptée à l'unanimité

5 - URBANISME

51 – PLU : approbation modification (clôture)

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n° 2011-021

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2009-075 du conseil municipal du 3 décembre 2009 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-051 en date du 27 juillet 2010 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Ressons le Long ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Soissons et dans les locaux de la préfecture de Laon.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Adoptée à l'unanimité

Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture n° 2011-022

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Plan d'occupation des sols de la commune,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,
- Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

- Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme,

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

-Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Adoptée à l'unanimité

52 – Acquisition aire retournement bus – vente LVN

M. le maire expose au conseil que des parcelles de terrain sont à vendre. Ces terrains sont situés derrière le lavoir de Gorgny.

Concernant l'aire de retournement du car, il pourrait se faire autour de la croix du jubilé (1 €/m²) au lieu du lavoir de Gorgny (66 €/m²).

Un aménagement paysager simple autour du lavoir pourrait être envisagé, ce qui serait un avantage financier, mais ne réglerait pas le problème de la sécurité.

Dans le PLU il était prévu de protéger les alentours du lavoir de Gorgny

Eric W souligne le problème de stationnement des riverains aux abords du lavoir

Eric D expose qu'un accord sur ce projet, rapide et peu coûteux est souhaitable

Le Maire expose qu'une estimation de France Domaine doit être faite, puis une mise en concurrence des géomètres pour en désigner un qui s'occuperait de la mission

En tout état de cause l'entretien du terrain de retournement du car ne pourrait pas être à la charge exclusive de la commune de façon pérenne.

Le conseil municipal décide de reporter cette décision à fin mars, lors du prochain CM à l'occasion du vote du BP.

53 – Mise à jour tableau de classement de voirie

M. le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 1986 et approuvée par délibération du conseil municipal du 16/12/1986.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 9658 mètres de voies communales.

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies communales.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 10 125 mètres (donnée mise à jour par les services de la DDT) + 895 mètres, soit un total de 11 020 mètres auxquels il convient d'ajouter 1785 m² de place publique.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

54 – Compétence réhabilitation des ANC

M. le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article 54-I-art. L.2224-8 du CGCT) dispose que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. En matière d'assainissement non collectif, elle établit deux catégories de compétences : les missions obligatoires et les missions facultatives.

Les missions obligatoires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont :

- d'une part, le contrôle de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations réalisées ou réhabilitées depuis plus de huit ans. Un premier contrôle de toutes les installations doit avoir été réalisé avant le 31 décembre 2012. A compter du premier contrôle des installations, la communauté de communes assure le contrôle de bon fonctionnement de celles-ci selon une périodicité qu'elle fixe et qui ne peut excéder huit ans.

Les missions facultatives du SPANC sont, à la demande du propriétaire :

- d'une part, l'entretien des installations,
- d'autre part, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- enfin, le traitement des matières de vidange issues des installations.

M. le Maire expose que :

Une dizaine d'installations d'assainissement non collectif doivent être réhabilitées sur le territoire de la commune.

Au titre de la préservation de la salubrité publique et de l'environnement, la commune souhaite que chaque système d'assainissement non collectif soit pérenne et en bon état de fonctionnement. Les installations doivent donc être réhabilitées dans les meilleurs délais.

Or, la défaillance des particuliers face à la technicité et au financement des ouvrages justifie une prise en charge de la réhabilitation par le SPANC communal. L'intervention du SPANC portera sur les installations qualifiées « à risque sanitaire et environnemental » à la suite du diagnostic réalisé sur le territoire communal.

La prise de compétence réhabilitation implique une demande préalable du propriétaire. Le SPANC sera maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation, mais le particulier restera propriétaire du dispositif remis aux normes. Une convention devra être établie entre le propriétaire et le SPANC (cf. modèle joint à la présente délibération).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension des compétences du Service Public d'Assainissement Non Collectif aux travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif jugées « à risque sanitaire ou environnemental »,
- d'approuver la convention type entre le SPANC et le propriétaire pour la réalisation des travaux,
- d'approuver la convention type d'entretien entre le SPANC et le propriétaire ou l'usager.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire,

- approuve l'extension des compétences du Service Public d'Assainissement Non Collectif aux travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- approuve la convention type entre le SPANC et le propriétaire pour la réalisation des travaux,
- autorise le Maire à signer les conventions ad hoc

55 – Pénalty : étude de faisabilité

Suite à l'appel public à concurrence, seul le bureau d'étude Euromarne a répondu à la demande de mission MOE.

L'avis de la CCI de Soissons est attendu pour une étude financière, avant d'engager l'étude technique éventuellement.

61 – Décisions du Maire (contrat, convention, arrêté)

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2010, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2010 sont les suivantes :

1) Immeubles : Néant

Bâtiments : Néant

Terrains :

- Mr et Mme BLOT, parcelle ZH 148 rue du Cleux, contenance de 10 ca
- Mme HOUGNON LEGRAND (délib 2010-048), l'acte a été signé chez maître Bultot à Soissons le 9/11/10, est publié aux hypothèques, mais les formalités de paiement ne sont pas encore établies par l'office notarial.
- Prémption aux Consorts MARTIN : parcelle ZK 38 à la Trésorerie, contenance de 5 ares
- Biens sans maître :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance
AA	6	Les Terres aux Chênes		861 m2
ZL	5	La Tête de Boulièvecon		4 120 m2
A	1120	Au dessus du Ru		723 m2
ZH	25	Les Vignes de Cheneux		410 m2
ZH	94	Les Vignes de Cheneux		438 m2
A	1084	Au dessus du Grand Marais		1 308 m2
ZH	111	La garenne de Poulandon		698 m2
ZH	112	La garenne de Poulandon		112 m2
ZH	51	La rue Guillaume		10 000 m2

- ZH 43 et ZH 45 à la Garenne de Poulandon capacités de 1 000 m2 et 1 220 m2
ce terrain est destiné à la mise en valeur d'un site de pique nique pour accueillir le passant

2) Droits réels immobiliers : (usufruit, nue-propiété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges) non concerné en 2010

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à la mise en œuvre d'actions dans un ou des domaines spécifiques : habitat, action économique.

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire n° 2011-026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2009/004 du Conseil Municipal de Ressons le Long en date du 22 janvier 2009,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2010/69 du 15 septembre 2010 : Utilisation du domaine public communal pour Monsieur Paradis. Occupation de 148 m² jusqu'au 31 décembre 2012.
- B) Décision n°2010/73 du 8 octobre 2010 : Permis de stationnement rue de Poulandon pour le GAEC du Village. Occupation de 30 m².
- C) Décision n°2010/80 du 29 novembre 2010 : Contentieux Commune de RESSONS LE LONG / GAEC du Village Consorts CARRIER : Tribunal Administratif d'Amiens : désignation d'un avocat Maître Marguet.

- D) Décision n°2010/82 du 8 décembre 2010 : Contentieux Commune de RESSONS LE LONG / GAEC du Village Consorts CARRIER : Tribunal de grande instance de Soissons: désignation d'un avocat Maître Landry.
- E) Décision n°2010/84 du 10 décembre 2010 : Utilisation du domaine public communal pour Monsieur Ferté. Occupation de 13 m² jusqu'au 10 décembre 2013.
- F) Décision n°2011/008 du 7 février 2011 : Fin de permission d'occupation du domaine communal avant terme.

Examen de déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

Adresse	Transmis par	Reçue en Mairie le :	Parcelle	Propriétaire	Superficie	Prix
19 av de la gare	SCP LEFRANC TAILLANDIER	18/01/2010	AA 7	DUFROY Alain	782 m ²	6 000 €
14 rue du Routy	François BUREAU	20/01/2010	C 962 ZK 15 ZK 81 ZK 106	DELHORBE Jean	1575 m ²	220 000 €
1-3 rue de Poulandon	François DELORME	23/02/2010	A 1218 A 1059	GIMON Françoise	300 m ²	130 000 €
42 rue du Cleux	Pascal FOURNIER	08/04/2010	A 418 p / 419 p A 417	Consorts KOVALCZYK	2 006 m ²	195 000 €
5 bis rue du Routy	Dorothée BERLAIMONT	14/04/2010	ZK 29	SAGUEZ / LOPEZ	920 m ²	140 000 €
35 av de la gare	Pascal FOURNIER	19/05/2010	AA 15	Consorts PETIT- RALLIER	737 m ²	190 000 €
7 RN31 Vache Noire	Pascal FOURNIER	17/08/2010	AA 43 AA 44	ZELKO André	2 432 m ²	180 000 €
1 -3 rue de Poulandon	Patrick MONORY	25/11/2010	A 1218 A 1059	GIMON Françoise	300 m ²	135 000 €
79 rue du Cleux	SCP François DELORME	13/02/2010	A 1236	RIGAUT François	681 m ²	200 000 €
79 rue du Cleux	SCP François DELORME	29/10/2010	A 1236	RIGAUT François	681 m ²	110 000 €
79 rue du cleux	SELARL Bernard RAMON	14/01/2011	A 1236	RIGAUT François	681 m ²	150 000 €
37 rue de mainville	Patricia DALY- BERTONNIER	28/01/2011	C 770 C 771	MARCHAND Y MARTORELL A	2249 m ²	140 000 €

Le Maire a renoncé au droit de préemption pour l'ensemble des ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

62 – Aménagement du secteur de la Trésorerie

Concernant le projet d'aménagement du secteur de la Trésorerie, un prochain rendez-vous est fixé avec la SEDA, en avril 2011

63 – Tour de table (Gorgny, village étoilé, lavoirs, litige, organisation élections)

Différentes informations concernant :

- Gorgny : un baptême républicain sera organisé un dimanche en avril pour le dernier né des aurochs à Pontarcher
- Village étoilé : un diplôme « Village étoilé » doit être remis à la commune, le 8 mai.
- L'organisation des permanences pour la tenue des élections des 20 et 27 mars 2011
- STEP : le 1^{er} faucardage de la station vient d'être réalisé par les agents communaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15